



ALSH PERISCOLAIRE CHARLEVAL



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH PERISCOLAIRE DE CHARLEVAL

Revu en mai 2019

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé en partenariat avec la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sports (DRDJS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône, la commune de Charlevall organise un accueil périscolaire matin et soir pour l'école maternelle « les Bartavelles » et pour l'école élémentaire « Chantepie ».

Cet accueil périscolaire municipal est agréé par la DRDJS. A ce titre la commune organisatrice s'est vue attribuer un numéro d'enregistrement. L'habilitation est renouvelée à chaque début d'année scolaire.

Un projet pédagogique et d'animation recense et fixe les objectifs ainsi que les besoins spécifiques de l'accueil périscolaire. Ce service proposé aux familles vise notamment :

- ❖ L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées
- ❖ Le respect et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Le périscolaire s'interdit tout prosélytisme politique ou religieux.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur, en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Les normes d'encadrement sont les suivantes :

- 1 directeur
- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

1 - HORAIRES et ORGANISATION

a) Jour et heures d'ouverture :

Ce service fonctionne durant toute l'année scolaire conformément au calendrier fixé par l'Education Nationale.



ALSH PERISCOLAIRE CHARLEVAL



Le périscolaire accueille les enfants tous les jours de la semaine :

lundi / mardi / jeudi / vendredi : de 7h30 à 8h20, de 16h30 à 18h30

b) Organisation :

⇒ Le matin le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'aux agents de l'accueil périscolaire, qui se fait par la porte située cours de la République.

⇒ Le soir :

- Si l'enfant est inscrit de 16h30 à 17h30, le parent ou la personne habilitée ne pourra récupérer l'enfant qu'à 17h30 (pas de départ échelonné) sauf pour les maternelles. Chaque animateur de groupe accompagnera les enfants au parent ou à la personne habilitée à 17h30 au portail de l'école élémentaire (pour tous les élèves, donc scolarisés en maternelle et/ou en élémentaire).

A 16h30 : l'enfant prendra un gouter fourni par les parents. Le service périscolaire ne peut en aucun cas distribuer une collation à l'enfant.

- De 17h30 à 18h30 (et de 16h30 à 17h30 uniquement pour les maternelles), les départs échelonnés sont autorisés, cependant toute heure entamée sera intégralement due. Le parent ou la personne dûment habilitée (dans le dossier d'inscription) devra récupérer l'enfant par la porte située cours de la République.

Il est impératif de récupérer l'enfant au plus tard à 18h30. Une feuille de retards sera établie ; au-delà de 3 retards, nous ne pourrions plus assurer l'accueil de votre enfant.

NB : si vous ne pouvez pas récupérer ou faire récupérer votre enfant par une personne habilitée, une autorisation de sortie doit impérativement être remise dans le dossier d'inscription.

2- DEROULEMENT

Diverses activités collectives sont mises en place.

Pour des raisons pratiques d'organisation et afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur, les familles n'ont pas la possibilité de choisir les activités : c'est la municipalité et l'équipe du périscolaire qui répartiront les enfants dans les différents groupes.



ALSH PERISCOLAIRE CHARLEVAL



3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION et D'ADMISSION

Le périscolaire accueille les enfants âgés de 2 à 12 ans et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire sur la commune de Charleval.

Votre enfant doit préalablement être inscrit avant toute fréquentation. Tout enfant non inscrit ou dont le dossier est incomplet ne sera pas admis à l'accueil périscolaire.

Le dossier d'admission comprend :

1. Un dossier d'inscription au périscolaire dûment complété et signé
2. Une fiche sanitaire complétée par le médecin
3. Une copie de l'attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile sera jointe prévoyant la couverture de l'enfant pendant le temps extrascolaire
4. Une attestation CAF mentionnant votre numéro d'allocataire
5. L'avis d'imposition sur les revenus N-2 pour les deux parents
6. Le présent règlement paraphé, lu et approuvé

Les inscriptions sont effectuées par dépôt du dossier en main propre auprès de la directrice.

L'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles par ordre des réservations.

Au besoin, l'inscription peut avoir lieu en cours d'année.

4 - COMPORTEMENT, RESPECT DU REGLEMENT

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez pour vos enfants.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et les personnes qui les encadrent.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration volontaire du mobilier et/ou du matériel, il sera demandé à la famille de l'enfant de rembourser le coût des détériorations.

Tout comportement répréhensible donnera lieu à l'application des sanctions suivantes :

- 1^{er} Avertissement : courrier aux parents et entretien avec le directeur du périscolaire
- 2^{ème} // // : exclusion temporaire de 2 jours
- 3^{ème} // // : exclusion temporaire d'une semaine
- 4^{ème} // // : exclusion définitive



ALSH PERISCOLAIRE CHARLEVAL



Tout enfant exclus définitivement sur l'année scolaire n-1, sera définitivement exclu dès le 1^{er} avertissement sur l'année n.

5 - SANTE

- a) Vaccination obligatoire : D.T.P.
- b) Toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses devront être signalées à l'inscription de l'enfant pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- c) En cas de fièvre ou de maladie contagieuse votre enfant sera refusé au périscolaire.
- d) En cas de maladie se déclarant pendant l'accueil : nous faisons appel au médecin traitant de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier. Les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.
- e) En cas d'accident survenant pendant l'accueil : il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires. Le centre de secours le plus proche sera éventuellement chargé d'évacuer l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche. Les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.

6 - DROIT A L'IMAGE

Sauf avis contraire de votre part clairement notifié dans le dossier d'inscription, le périscolaire est autorisé à utiliser ou diffuser les photographies et vidéos où apparaît votre enfant pour affichage sur le site Internet de la commune, parution dans les brochures, bulletins municipaux et intercommunaux, site Internet communal.

7 - DIVERS

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ou de modification dans la situation de famille doit être signalé le plus rapidement possible au responsable du périscolaire. Le directeur est à votre disposition sur rendez-vous, n'hésitez pas à lui faire part de vos interrogations ou suggestions.

Coordonnées du périscolaire : 04.42.28.46.46 / 07.82.71.18.05

periscolairecharleval@orange.fr

8- MODALITES DES RESERVATIONS

Les réservations se font pour la période entière soit de vacances scolaires à vacances scolaires.



ALSH PERISCOLAIRE CHARLEVAL



Les demandes devront être remises au plus tard deux jours avant les vacances scolaires.

Les familles peuvent effectuer leur réservation pendant deux semaines consécutives via le portail famille de la commune.

9 - TARIFICATION

Pour les autres heures, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial des parents. Ils se déclinent en trois tranches. A chaque tranche correspond un tarif identique pour tous les enfants de la fratrie. Ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Mode de calcul : $\text{revenu fiscal de référence des deux parents} / 12 / \text{nombre de parts}$

Tranches	QF	Tarif
1	0-500	1.40€
2	501-1300	1.60€
3	1301 et plus	1.80€

Les réservations sur papier se feront de vacances à vacances et seront accompagnées du règlement. **Toute heure entamée est due intégralement.**

10- FACTURATION ET PAIEMENT

L'envoi des factures se fait automatiquement sur le portail-famille.

Des déductions seront faites dans les cas suivants :

- * Maladie avec trois jours de carence (sur présentation d'un certificat médical)
- * Evènements indépendants de notre volonté comme les grèves, sorties scolaires

La commune s'engage à faire le nécessaire pour que les familles ne soient pas pénalisées de leur réservation. C'est pour cette raison que le service s'engage à faire des avoirs qui seront déductibles des prochaines factures. Cet avoir sera valable jusqu'à la fin de la scolarité sur Charleval, de l'enfant (ou du dernier de la fratrie).

La facture doit être réglée en une seule fois soit par chèque à l'ordre de « régie périscolaire » soit en ligne via le portail famille.



ALSH PERISCOLAIRE CHARLEVAL



11- ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement par les familles et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation est à renouveler chaque année.

A Charleval, le

Signature du ou des responsable(s) légal (aux), précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :